

Délibération n°2023-06

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE du MARDI 21 FEVRIER 2023
COLLEGE TRAITEMENT

Objet : Avenant n°6 – Marché n°2012-TR-01 – Exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de PONTENX-LES-FORGES

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-et-un du mois de février à 18 heures 30, le Comité syndical – Collège Traitement, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 41

Quorum : 22

Présents : 24.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE et Laure PINCE, MM. Éric BRETHES, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE, Yves MANCIET, Bruno MORATINOS et Éric SOULES,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Michelle BURGAN, MM. Daniel ANTAGNAC, Jérôme CLAVE, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Daniel MAIA et Jean-Richard SAINT JOURS,
SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : MM. Jean-Luc DUBROCA, Yves DUNOGUES, Christian PIT, Didier PLANCKE et Patrick SABIN.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Monsieur Titouan DAUDIGNON remplacé par Monsieur Yves MANCIET, Monsieur Christophe LABRUYERE remplacé par Monsieur Bruno MORATINOS,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Frédéric POMAREZ remplacé par Monsieur Daniel MAIA,
SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : Monsieur Paul CARRERE remplacé par Monsieur Christian PIT, Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY remplacé par Monsieur Yves DUNOGUES.

Absents excusés : 17.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Florence GUERRO, Ascension PONCHET, Monsieur Fabien LAINE,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Gilbert BADET, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT,
COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE : MMES Joëlle BOULANGER-BANET et Christine DUVERGER, Monsieur Vincent ICHARD,
SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : MMES Angéline CHAUVEAU, Isabelle LACAZE et Raymonde PIEDANNA, MM. Bernard DELMONT, Michel DOURTHE, Vincent GELLEY, Frédéric PRADERE et Michel SAUBOUA.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERE.

Date de convocation et d'affichage : 14 février 2023



Délibération n°2023-06

Objet : Avenant n°6 – Marché n°2012-TR-01 – Exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de PONTENX-LES-FORGES

VU la Directive Européenne n°2010-75 du 24 novembre 2010 sur les Emissions Industrielles (Directive IED) relative aux meilleures techniques disponibles,

VU le BREF Incinération publié au JOUE du 3 décembre 2019, imposant la mise aux normes des usines d'incinération selon les meilleures techniques disponibles avant le 3 décembre 2023,

VU l'article R 2194-7 du Code de la Commande Publique relatif à la conclusion d'avenants entraînant une modification non substantielle du marché,

VU le marché n°2012-TR-01 relatif à l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Pontenx-les-Forges, notifié le 1^{er} août 2012 et modifié par les avenants n° 1 à 5,

Monsieur le Président rappelle à ses collègues que **la mise aux normes de l'installation pour appliquer les Meilleures Technologies Disponibles**, imposée par la Directive n°2010-75 du 24 novembre 2010 sur les Emissions Industrielles (Directive IED) et le BREF Incinération publié au JOUE le 3 décembre 2019, doit être réalisée avant le **3 décembre 2023**.

Le dossier d'examen et le rapport de base, déposés auprès des services préfectoraux le 1^{er} décembre 2020 montrent que des travaux importants doivent être réalisés. Ils consistent en :

- La mise en place du traitement non catalytique des oxydes d'azote,
- L'installation d'un analyseur mesurant en continu le mercure
- Le traitement du mercure
- Le remplacement du logiciel d'acquisition avec adaptation pour mesurer l'ammoniac,
- Le remplacement des analyseurs multigaz (2005)
- La mise en place d'un nouveau local d'installation des analyseurs,
- La réalisation d'un plan de gestion des OTNOC (Etude et développement) –Comptage des périodes pendant lesquelles les conditions de fonctionnement de l'usine ne sont pas normales. Exemple : arrêt ou redémarrage de l'UVE.

L'article 13 du Cahier des Charges Particulières du marché d'exploitation stipule que « *Le Titulaire doit signaler au SIVOM toute évolution de la réglementation susceptible de nécessiter des travaux de mise en conformité. Le Titulaire doit indiquer, en temps utile, la nature, l'importance des travaux et leur incidence sur les conditions d'exploitation.*

Les dépenses qui pourraient être entraînées par des travaux de mise en conformité de l'installation avec des réglementations publiées postérieurement à la date de prise en charge de l'installation seront à la charge du SIVOM, qui réalisera les travaux de mise en conformité en qualité de maître d'ouvrage.

Le titulaire ne pourra faire obstacle aux modifications éventuelles qui seraient le cas échéant, ainsi apportées aux installations objet des présentes. Il devra apporter son concours et faciliter la réalisation des travaux. Un avenant définira les incidences de cette mise en conformité sur les conditions d'exploitation ».

Or, les travaux susvisés, sont urgents et d'une grande complexité. Les services du SIVOM n'ont pas les compétences requises pour mener à bien ce projet. Dans le cadre du 3^{ème} alinéa de l'article 13 du Cahier des Charges Particulières du marché d'exploitation, le SIVOM demande à PAPREC ENERGIES ATLANTIQUE, d'apporter son concours et de faciliter la réalisation des travaux en lui en confiant les études et la réalisation.

Cela modifie partiellement le 2^{ème} alinéa de l'article 13 susvisé est modifiée puisque le SIVOM ne réalisera pas directement les travaux de mise en conformité en qualité de maître d'ouvrage mais en confie l'étude et l'exécution à PAPREC ENERGIES ATLANTIQUE. Le SIVOM assurera bien la charge financière de la mise aux



normes, en votant les crédits afférents sur la section d'investissement de son budget principal Traitement ordures ménagères. Les travaux seront payés par acomptes successifs, au fur et à mesure de leur réalisation, sur production des factures correspondantes. Il s'ensuit une modification non substantielle du marché d'exploitation.

Les travaux sont estimés à : **1 275 000 € H.T.**, prix révisable selon des formules de révision des prix, soit une augmentation de **5.14 %** du montant du marché initial.

Il est donc proposé aux délégués :

- D'approuver, conformément à l'article R 2194-7 du Code de la Commande Publique, l'avenant n°6 au marché n°2012-TR-01 relatif à l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Pontenx-les-Forges ayant pour but de :
 - Confier à PAPREC ENERGIES ATLANTIQUE, exploitant de l'UVE de Pontenx-les-Forges, l'étude et la réalisation des travaux de mise aux normes de l'installation pour appliquer les Meilleures Technologies Disponibles, imposée par la Directive n°2010-75 du 24 novembre 2010 sur les Emissions Industrielles (Directive IED) et le BREF Incinération publié au JOUE le 3 décembre 2019.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical – Collège Traitement, à l'unanimité, décide :

- D'approuver, conformément à l'article R 2194-7 du Code de la Commande Publique, l'avenant n° 6 au marché n°2012-TR-01 relatif à l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Pontenx-les-Forges ayant pour but de :
 - Confier à PAPREC ENERGIES ATLANTIQUE, exploitant de l'UVE de Pontenx-les-Forges, l'étude et la réalisation des travaux de mise aux normes de l'installation pour appliquer les Meilleures Technologies Disponibles, imposée par la Directive n°2010-75 du 24 novembre 2010 sur les Emissions Industrielles (Directive IED) et le BREF Incinération publié au JOUE le 3 décembre 2019.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°6 au marché n°2012-TR-01 relatif à l'exploitation de l'UVE de Pontenx-les-Forges, tel qu'il figure ci-joint.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Président,
Eric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 24/02/2023
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Fische
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.